

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 novembre 2011 à 19 h 30

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BLANCHIN, Mlle LASSIAZ, M. CARLETTI, M. MIANO, Mme SABAINI, M. SILVESTRE, M. REVIAL,

Absents Excusés: Mme PEREZ donne procuration à M. BENEITO, Mlle BERTHET donne procuration à M. MIANO.

Le Conseil municipal approuve le précédent compte-rendu municipal.

Secrétaire de séance = M. Christian BENEITO

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil municipal autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires.

DELIBERATIONS :

1) Instauration de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalemment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements financés en PLUS et PLS*) ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2) Modification des statuts du SDES

Le Maire rappelle que la Commune de TOURNON a adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Il expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

M. le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Il signale que le Conseil Municipal de la Commune a trois mois pour approuver cette modification à compter du 13 octobre 2011, date de la notification, par le Président du SDES, de cette modification. Passé ce délai, l'avis de la commune serait réputé favorable.

Il rappelle également que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des communes membres représentant les $\frac{3}{4}$ de la population ou par les $\frac{3}{4}$ des communes membres représentant la moitié de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

 **APPROUVE** la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

3) Renouvellement de la convention avec le Comité d'œuvres Sociales Intercommunales (COSI) pour le personnel communal de 2012 à 2014

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Tournon adhère à COSI, depuis 2005. M. Le Maire donne lecture de la convention avec le COSI pour la période du 1/01/2012 au 31/12/2014. .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

 **ACCEPTE** Les termes de la convention avec le COSI,

 **AUTORISE** le Maire à signer et à régler les pièces afférentes.

4) Dotation d'équipement des territoires ruraux – Appel à projets 2012

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de ne pas présenter de dossier à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

5) Modifications budgétaires (renégociation des prêts du budget de l'eau)

Mademoiselle Elise PIERRON propose aux membres du Conseil municipal la modification budgétaire suivante : « l'inscription en amortissement de la somme de 33 304.87 € »

Le Conseil approuve cette inscription.

Après examen des propositions de Dexia Crédit Local, dans le cadre d'une renégociation de prêts aux fins de financement des travaux du cimetière, il est proposé de maintenir les prêts en cours et de ce fait de financer l'extension du cimetière sur 10 ans plutôt que sur 20 ans.

Le Conseil municipal adopte cette solution à l'unanimité.

6) Tarifs des concessions au cimetière

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération n°27/2011 en date du 4 juillet 2011, concernant les nouveaux tarifs du cimetière applicable au 1^{er} octobre 2011.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal, que des précisions sont nécessaires.

Le tarif des concessions sont :

- en pleine terre ou caveau préfabriqué, simple concession trentenaire (2.50 x 1.25) = 150 €,
- en pleine terre ou caveau préfabriqué, double concession trentenaire (2.50 x 2.50) = 300 €,
- concession caverne et columbarium trentenaire = 100 €.

M. Le maire rappelle que des équipements sont proposés à la vente :

- caveau simple = 2 000 €
- caveau double = 3 000 €
- caverne = 500 €
- columbarium plaque = 300 €
- columbarium vitré = 500 €

La commune se chargera de la gravure sur la stèle du jardin du souvenir et facturera aux familles la prestation à prix coûtant, sur présentation de la facture du prestataire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les précisions apportées.

7) CNFPT : Financement des formations

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du courrier du président du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) invitant les collectivités territoriales à défendre le droit à la formation des agents territoriaux.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-  **SOUHAITE** le rétablissement à 1% du montant de la cotisation versée au CNFPT par les collectivités territoriales.

8) Remplacement de M. Marcel MOLLARD dans les structures intercommunales

Suite au décès de Monsieur Marcel MOLLARD, il convient de procéder à son remplacement dans les structures intercommunales et communales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE :**
 - A la Commission Communale d'appel d'offre : en tant que titulaire M. Philippe SILVESTRE et suppléant M. Gael MIANO ;
 - Au syndicat intercommunal des écoulements des eaux de la Combe de Savoie amont : en tant que titulaire M. Michel SIBUET et suppléant M. Xavier TORNIER
 - Au syndicat intercommunal des eaux du Fayet : en tant que suppléant M. Yves GAZZOLA
 - A la Communauté de Commune de la Haute Combe de Savoie : en tant que suppléant M. Gael MIANO.

9) Honoraires d'avocats

Il est envisagé de consulter des cabinets d'avocats, afin de contractualiser avec l'un entre eux un marché d'accompagnement de la commune dans les procédures qui le nécessite.

TRAVAUX :

Monsieur Yves GAZZOLA commente les décisions prises lors de la Commission communale de travaux :

- **Levée des retenues de garanties pour les travaux de rénovation de la mairie :**
Une réunion avec l'architecte doit être fixée prochainement afin de clôturer ce dossier.
- **Terrain de boules :**
Les travaux prévus sont dans un premier temps de mettre en place un grillage rigide de 2 m au-dessus du mur. Une plantation d'arbustes d'essence diverses sera faite le long du mur du terrain de boule, pour éloigner ce terrain du mur d'enceinte.
- **Route du Poyet :**
Une fuite sur le réseau d'eau pluviale sera réparé les employés municipaux.
- **Aérodrome : coupe des arbres gênants à la circulation aérienne :**
La Communauté de commune a réalisé ce travail.
- **Illumination de Noël : réservation de la nacelle :**
Les serpents défectueux seront remplacés.
- **Déneigement :**
Un circuit a été établi par les agents et les élus. Les arbres gênants sont à élaguer aux Morets et au Poyet pour faciliter le passage de l'engin.

- **Cimetière :**
Lors des travaux d'agrandissement, la concession de la famille DAVID a été abîmée. Les agents ont pris soin de réparer. Deux panneaux seront posés pour l'affichage du règlement aux deux entrées du cimetière.
- **Jardin de la cure :**
Il faut dessoucher les noisetiers pour éviter l'effondrement du mur d'enceinte.
- **Bornery : Etude d'aménagement sécuritaire**
Une consultation de la maîtrise d'œuvre sera lancée afin de trouver une solution visant à sécuriser la traversée et le stationnement dans ce hameau.
- **Chef-lieu : Maîtrise d'œuvre**
L'architecte DOUILLET et le Bureau ETI ont fait une pré-étude pour l'aménagement du chef-lieu. Il convient, après cette phase de pré étude de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, visant à la continuité de ce projet.
- **TNT : problème de réception**
Le Chef-lieu reçoit très mal le tout numérique. Il sera reprécisé aux habitants les solutions possibles : mise en place de parabole par un professionnel et dossier d'accompagnement financier (250 € par installation sans conditions de ressources).
- **TDF :**
Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire un courrier pour demander le démontage du relais.
- **Les Morets (Vitesse excessive)**
Le document de piquetage a été reçu. Celui-ci a été réalisé sur le terrain, afin de délimiter l'espace de la voirie. Une réunion va être programmée dans le Hameau avec les habitants, un samedi matin pour envisager les solutions.
- **Agrandissement de la Cour d'école :**
Le projet a été présenté aux instituteurs, ils souhaitent une plateforme goudronnée et la plantation d'arbres pour créer de l'ombre.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Titularisation de Monsieur Olivier JORAND :**
Monsieur le Maire déclare que l'année de stage arrive à échéance. Il sollicite le Conseil municipal pour connaître sa position, soit pour une prolongation de stage, soit pour une titularisation au 12 décembre 2011. Le Conseil municipal se prononce favorablement à cette titularisation.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité au 1^{er} janvier 2012**
Monsieur le Maire informe que le taux fixé par le syndicat du (SDES) est de 4 %.

- **Concordia**
Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil l'offre de Concordia : camp de jeunes pour chantiers d'été. La commune ne peut proposer de chantiers pour l'été 2012.

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,
fixe la prochaine réunion au 16 décembre 2011